

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alléré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 14 mars 2016

Présents : Mmes Régine LACHEVRE, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Marie-Odile ROUX.

Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Yves BERTAUX, Jérôme PEINTRE, Frédéric LE ROCH, Thomas MADRANGE, Sylvain AUGERAUD.

Absents excusés : Sandrine ZERCHER (pouvoir à Régine LACHEVRE), Marion BOURSIER (pouvoir à Aya KOFFI), Steve CHAIGNON

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

Secrétaire de séance : Régine Lachèvre

Ordre du Jour :

- Avenant à la convention ACTE avec la préfecture autorisant la dématérialisation des documents budgétaires
- Vote du Compte administratif 2015
- Affectation du résultat 2015
- Vote du taux des taxes 2016
- Vote du Budget Primitif 2016
- Renovation de la Maison Communale - Plan de financement
- Demande de subvention à la Communauté de Communes Aunis-Atlantique

Approbation du dernier Compte Rendu :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29/02/2016 est adopté par 14 voix pour aucune voix contre et aucune abstention.

011- Avenant à la convention ACTE avec la Préfecture de la Charente-Maritime autorisant la dématérialisation des actes budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que depuis le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 la collectivité a choisi d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant

notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation de la télétransmission,
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité.

Afin de mettre en place ce système le syndicat informatique auquel la commune adhère a mis en place le service stela.si.17.fr conforme au cahier des charges, agréé par le ministère et couvrant tous les domaines des actes soumis au contrôle de légalité.

A ce jour, l'avenant n° 1 à la convention est proposé, il inclut dans le processus la transmission des actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 Voix pour ,0 Voix contre et 0 abstention :

- choisit d'effectuer par voie électronique la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la convention du 03 février 2009, convention d'engagement entre l'Etat et la Commune,

012- Vote du Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Jean BOURIT-PETIT. Le Conseil Municipal examine les chiffres du compte administratif 2015 qui concordent en tous points avec ceux du compte de gestion de la Trésorerie de Courçon.

Excédent de fonctionnement	75 689.02 €
Excédent d'investissement	146 757.62 €

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2015	184 379.47 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 et le compte de gestion de la Trésorerie par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune Abstention.

013- Vote du Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Jean BOURIT-PETIT. Le Conseil Municipal examine les chiffres du compte administratif 2015 qui

concordent en tous points avec ceux du compte de gestion de la Trésorerie de Courçon.

Excédent de fonctionnement	75 689.02 €
Excédent d'investissement	146 757.62 €

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2015 184 379.47 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 et le compte de gestion de la Trésorerie par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune Abstention.

014 - Vote du taux des taxes 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2016.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2016 :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	12.72 %	12.72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.96 %	16.96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.92 %	59.92 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, aucun voix contre et aucune abstention,

- Accepte de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2016

015 - Vote du budget primitif de la Commune 2016

Monsieur Le Maire présente les documents de synthèse du projet de budget 2016 de la Commune dont chaque membre a une copie : projet étudié en commission des finances et concrétisé après attribution de dotations diverses, pour une section de fonctionnement de 574 222.38 € et une section d'investissement de 349 117.74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 14 Voix pour, aucune voix contre et aucune Abstention, le Budget Primitif 2016 de la Commune.

016 - Vote du budget primitif de l'ALSH 2016

Monsieur Le Maire présente les documents de synthèse du projet de budget 2016 de l'ALSH dont chaque membre a une copie : projet étudié en commission des finances et concrétisé après attribution de dotations diverses, pour une section de fonctionnement de 100 238.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 9 Voix pour, 0 voix contre et 5 Abstentions, le Budget Primitif 2016 de l'ALSH.

017 - Rénovation de la maison communale - Opération 214 - Plan de financement et demande de subventions

Monsieur Le maire fait part du projet de rénovation de la maison Communale- Ce projet d'investissement est proposé par le biais de la création de l'opération d'équipement n° 214 à inscrire au budget primitif 2016
Dont voici le montant global : **67 635.5 € HT, 81 162.6 € TTC**

A cette fin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides des collectivités ci-dessous :

- L'Etat au titre de la DETR 2015 (25 % du HT) : 16 908.87 € HT
- La Région au titre du FRIL (20 % du HT) : 13527.1 € HT
- Le Conseil général (30 % du HT) au titre du maintien et l'amélioration des activités du bourg, c'est-à-dire la réhabilitation du bâtiment communal à destination d'activités périscolaires et au à l'accueil du Centre de loisirs sans hébergement : 20 290.65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise le Maire à inscrire l'opération n°214 au budget primitif 2016,
- autorise le Maire à solliciter les subventions évoquées ci-dessus, à signer tous documents y afférant et à porter au BP 2016, par décision modificative, les subventions obtenues après notification.

018 - Demande de Subvention à la Communauté de communes Aunis-Atlantique pour contribuer aux projets d'investissement 2016

Afin de contribuer aux projets d'investissement pour l'année 2016 Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des fonds auprès de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique au titre du maintien et l'amélioration des activités du bourg, c'est-à-dire la réhabilitation du bâtiment communal à destination d'activités périscolaires et à l'accueil du Centre de loisirs sans hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise le Maire à solliciter la subvention évoquée.